

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n°10/2024

Séance Ordinaire du 07 février 2024

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mi, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : SCHMITT Henri

Présents : DARIO Alain, BROSSEAU Sylvie, BRUNET François, CRUANAS Pauline, DURAND Christophe, FONT Marie, GHIRELLO Jean-Louis, HAMMOUDA Jeanine, JAMMES Francis, POMPA Antoine, ROUSSEAU Charline, SAGUY Françoise, SCHMITT Henri

Absents excusés : PLA Michelle, STEPPE Virginie

Procuration : PLA Michelle à HAMMOUDA Jeanine, STEPPE Virginie à SAGUY Françoise

Date de la convocation :

01/02/2024

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DU CENTRE DE STOKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX D'ESPIRA DE L'AGLY

Classement issu de la nomenclature « ACTES »
5.3 Désignation de représentants

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, suite au renouvellement des membres de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets non dangereux (CSDND) d'Espira de l'Agly, il convient de désigner les représentants de la commune au sein de cette commission à savoir : un membre titulaire et un membre suppléant.

Monsieur le Maire propose comme membre titulaire Monsieur Christophe DURAND et comme membre suppléant Monsieur Jean-Louis GHIRELLO.

Après les opérations de vote,

Le Conseil Municipal,

Oùï les propos de son Président et après en avoir délibéré,

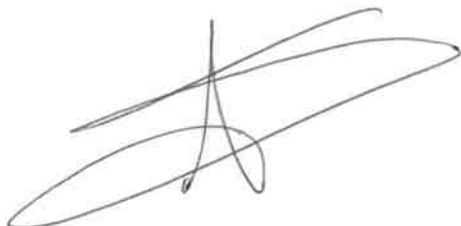
DESIGNE à l'unanimité pour représenter la commune au sein de la commission de suivi de site du centre de stockage de déchets non dangereux Christophe DURAND, membre titulaire et Jean-Louis GHIRELLO, membre suppléant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

La secrétaire de séance



Le Maire,

Alain DARIO

